

DÉCISION DU MAIRE N° 2022-68-1.1.19

**Marché n° 2019-05 des travaux de construction et réhabilitation du complexe sportif
et culturel du Trait d'Union - Lot n° 10 "Cloisons sèches, faux plafonds"
Modification de marché n° 8**

Le maire de la commune de Saint-Georges-d'Oléron,

Vu le code de la commande publique et notamment son article L2194-1,
Vu la délibération du conseil municipal n° 30-2020 en date du 11 juin 2020 donnant délégations au maire dans un certain nombre de domaines de l'administration communale et notamment en matière de préparation, passation, exécution et règlement des marchés publics et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (4°) ;
Considérant les notifications du marché n° 2019-05 et des modifications de marché n° 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 pour les travaux de construction et réhabilitation du complexe sportif et culturel du Trait d'Union (Lot n° 10 "Cloisons sèches, faux plafonds") à la SARL PARIS Xavier domiciliée 3 route de la Petite Tuilerie à CRAVANS (17260) ;
Considérant la suppression des travaux dans le local non affecté au R + 1 et les travaux divers en plus ou moins-value de fin de chantier ;

DÉCIDE :

Article 1 :

Le marché n° 2019-05 sus décrit est rectifié par modification de marché n° 8 en moins-value de 9 228,41 € HT en portant ainsi le montant à 415 601,21 € HT (498 721,45 € TTC).

Article 2 :

Cette décision sera transmise à la sous-préfecture de Rochefort au titre du contrôle de légalité et information en sera faite au conseil municipal lors de sa plus proche réunion.

Fait à SAINT-GEORGES-D'OLÉRON, le 30 septembre 2022.

**La maire,
Dominique RABELLE**



La maire soussignée
certifie le caractère exécutoire
de la présente décision télétransmise
au représentant de l'État le 30 septembre 2022
et publiée sur le site internet de la commune le 30 septembre 2022
Dominique RABELLE

